

- AGRIMIP mettra en valeur, à chaque fois que le contexte s'y prêtera, les compétences universitaires et de recherche du Grand Tarbes : réunions et manifestations organisées sur la région mais aussi dans le cadre des actions à l'international menées dans le cadre de F2C.
- Pour faire connaître comme compétence très largement à l'ensemble des entreprises régionales il est proposé d'utiliser la Newsletter Sillage : un ou plusieurs articles seront consacrés à la présentation du pôle Tarbais.
- Dans le cadre des visites de laboratoires organisées régulièrement par AGRIMIP pour l'ensemble des relais départementaux (environ 20 personnes représentant les 8 départements de la région) il est proposé de prévoir, en partenariat avec le Grand Tarbes, une visite sur le centre Tarbais.
- Le Grand Tarbes sera représenté au Comité des Partenaires qui se tient tous les 2 mois chez AGRIMIP.
- Le logo du Grand Tarbes figurera systématiquement sur toutes les publications et support de communication d'AGRIMIP.

Article 3 : dispositions financières

Le montant de ce partenariat est fixé à 8 000 € pour l'année 2011.

Le Grand Tarbes versera à l'association AGRIMIP INNOVATION le montant forfaitaire de 8 000 € sur présentation d'une facture.

Le Grand Tarbes et l'Association AGRIMIP Innovation pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait en double exemplaires originaux, le2010

Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Grand Tarbes

Le Président d'Agripim Innovation

G. TREMEGE

A. CHATILLON